

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Mise en place d'un cache-câble sur la RD116**  
**13 août 2022**

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi N° 83-8 du 07/01/1983,
- VU le décret N°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la demande faite par le Comité des fêtes de Saint Martin de Jussac pour faire traverser des câbles électriques sur la RD116 afin d'alimenter des appareils électriques pour leur vide-greniers du samedi 13 août 2022 (buvette et restauration),

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité des fêtes est autorisé à procéder à la mise en place d'un cache-câble en travers de la Route Départementale N°116 pour faire traverser des câbles électriques sur la RD116 afin d'alimenter des appareils électriques (buvette et restauration) entre la salle polyvalente communale et le parvis de l'église durant la journée du 13 août 2022.

**Article 2** : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les soins du Comité des fêtes.

**Article 3** : Pour cette mise en place, la commune a pris l'attache du service de voirie du Conseil Départemental à l'antenne de Saint Laurent sur Gorre, pour information.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Directeur de l'antenne du Conseil Départemental de la Haute-Vienne à Saint Laurent sur Gorre,
- Mme la Sous-préfète de la Haute-Vienne,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours,

A Saint Martin de Jussac, le 12 août 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Alain FAVRAUD